

## MASTER HISTOIRE DE L'ART

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : SHS

DIPLOME : *MASTER* NIVEAU : *M1 et M2*

Mention : **HISTOIRE DE L'ART**

Parcours recherche en M1 & M2 :

- Histoire, technique et théorie des arts visuels
- Histoire de l'art et sciences de l'Antiquité (parcours coordonné)

Parcours professionnalisant en M2

- **Métiers des Musées, des Monuments historiques et des sites**

Option 1 « Objet d'art, patrimoine, marché de l'art »

Option 2 « Guide-conférencier des musées et des monuments historiques et des sites + DU Guide-conférencier pour

l'obtention de la carte de Guide-conférencier national

**Régime/ Modalités :** (*cocher la ou les cases correspondantes*)

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance ;  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** LAURENCE RIVIERE

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :**

**GESTIONNAIRE :** MARTINE ANINAT

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

. L'objectif de la formation est de fournir aux étudiants, outre une solide compétence disciplinaire, la maîtrise d'une culture large fondée sur des connaissances en histoire des religions, en histoire des sciences, en histoire des techniques et en histoire des idées, en histoire des collections et du patrimoine.

Le diplôme délivré à l'issue du master :

- vise à un approfondissement des acquis de Licence grâce à des séminaires proposés dans les quatre périodes couvertes par la discipline (Antiquité, Moyen Âge, époque moderne et époque contemporaine)
- s'appuie sur l'étude de la production artistique dans les domaines de l'architecture, de la peinture, de la sculpture, des arts graphiques, du patrimoine et des collections, des musées, de la photographie, des installations et des performances,
- inclut les phénomènes d'exposition, de conservation, de muséographie, de réception critique, de diffusion et de réinterprétation
- engage les étudiants dans une spécialisation par le choix d'une période chronologique, d'un domaine de compétences ou d'un secteur professionnel

### **Article 2 : Conditions d'accès** *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

#### **Accès en M1 :**

L'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission.

#### **Accès en M2 :**

L'admission en Master 2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.

#### **Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement**

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme

## **II – Organisation des enseignements**

### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 5 unités d'enseignements (U.E.) au S1 et au S3, 4UE au S2, et 3UE au S4 obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) pour le Parcours recherche

- divisés en 4 unités d'enseignements (U.E.) au S3 et 3UE au S4 pour le Parcours professionnalisant

**Volume horaire de la formation par année : M1 : 156h** - Parcours Histoire, technique & théorie des arts visuels

**Volume horaire de la formation par année : M1 : 180h** - Parcours Histoire de l'art & Sciences de l'Antiquité

**Volume horaire de la formation par année : M2 : 120h** - Parcours Histoire, technique & théorie des arts visuels

**Volume horaire de la formation par année : M2 : 144h** - Parcours Histoire de l'art & Sciences de l'Antiquité

**Volume horaire de la formation par année : M2 : 200h** - Parcours professionnalisant « Objet d'art, patrimoine, marché de l'art »

**Volume horaire de la formation par année : M2 : 252h** - Parcours professionnalisant « Guide-conférencier des

Musées, des monuments historiques et des sites »

#### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

##### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée: Au choix : anglais et italien à l'UFR SH (autres langues : inscription au Service des langues)

Anglais obligatoire pour l'option 2 Guide Conférencier

Volume horaire : **M1** : TD : 24h **M2** : TD : 24h (+ 24h TD anglais au S4 pour l'option 2 Guide-Conférencier)

obligatoire : S1, S3 et S4

facultative : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

##### Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) en M2-S4 pour le parcours « Métiers des Musées, des Monuments historiques et de sites »

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 2 mois minimum (35h par semaine) à 6 mois maximum pour l'option 1 « Objet d'art, patrimoine, marché de l'art »

3 mois minimum à 6 mois maximum (35h par semaine) pour l'option 2 « Guide conférencier des musées et des monuments historiques »

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Au 2<sup>ème</sup> semestre (stage filé ; en dehors des heures d'enseignement) et/ou à partir du mois d'avril

##### Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Cette option doit être validée par le directeur de mémoire et le responsable du parcours. La durée est identique à celle du stage. L'étudiant doit obligatoirement fournir son contrat de travail.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

##### Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport de stage :** au moins 15 jours avant la date du jury

**- Projets tuteurés :** Néant

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 5 : Modes de contrôles

##### 5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

##### 5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	La présence aux cours et séminaires est obligatoire
Aux TD :	La présence aux TD est obligatoire.  Au-delà de 2 absences non justifiées, la note de 0/20 sera attribuée.
Dispense d'assiduité :	Une demande de dispense d'assiduité aux cours et séminaires peut être accordée par le directeur du département aux étudiants salariés (la demande d'assiduité est partielle et proportionnelle au contrat de travail et peut faire l'objet d'un contrat pédagogique), aux étudiants inscrits à titre secondaire, hospitalisés ou subissant un traitement médical pour longue maladie, parents d'enfant(s) de moins de trois ans ou cas de force majeure. Les imprimés de dispense doivent être retirés au secrétariat du département et remis pour avis avant le 15 octobre pour le 1 <sup>er</sup> semestre et le 15 février pour le 2 <sup>nd</sup> semestre.

#### Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

##### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<b>Master 1 &amp; 2 :</b> Moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)

Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note &lt; 10/20).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Note seuil à 10/20 pour :</p> <p>l'UE Stage,          l'UE Initiation à la recherche et les matières méthodologie et bilan d'étape du mémoire au S1 du M1, et la soutenance du mémoire de recherche au S2 du M1,          l'UE Approfondissement de la recherche et les matières méthodologie et bilan d'étape du mémoire au S1 du M2 et la soutenance du mémoire de recherche au S2 du M2.</p> <p>Note seuil à 10/20 pour les 3 UE (UE5-UE6-UE7) du S4 de l'option 2 « Guide-conférencier »</p> <p>Note seuil à 7/20 pour toutes les autres matières</p>
UE non compensables	<p>UE Stage et mémoire de recherche appliquée (pour le parcours Métiers des musées ...)</p> <p>UE mémoire de recherche (pour les autres parcours)</p> <p>UE5-UE6-UE7 du S4 de l'option 2 « Guide-conférencier »</p>
<b>6.2 - Valorisation :</b>	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Bonification (le cas échéant)	NEANT

**6.3 - Capitalisation :**

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

##### Périodes d'examen :

Semestre 1 session 1 : 3<sup>ème</sup> semaine de décembre ou 1<sup>ère</sup> de janvier - session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai

Semestre 2 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai - session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

Semestre 3 session 1 : 3<sup>ème</sup> semaine de décembre ou 1<sup>ère</sup> de janvier - session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin

Semestre 4 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai - session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

#### 7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ*) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p> <p>* (Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence).</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ*) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ*) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalente. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p> <p>* (Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence).</p>

### Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises :</b> Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière de cette UE ne peut être repassée.</p> <p><b>UE non-acquises :</b></p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul>

UE non-compensables :

- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

UE ayant un seuil à 7 :

- Les UE dont la note est  $< 7/20$  sont obligatoirement repassées.
- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note  $\geq$  à 7/20 et  $< 10/20$ .

La session de rattrapage ne comporte pas de contrôles continus, seulement des examens terminaux.

Si l'UE est composée de matières :

- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

**Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.**

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

**Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.**

**Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.**

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de février                      session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

Semestre 2 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet                      session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

Semestre 3 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de février                      session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

Semestre 4 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin                      session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet                      session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

M2 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin                      session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

### Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

	<i>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</i>
Redoublement	Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

### Article 12 : Admission au diplôme

#### 12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :  
- par validation de chacun des 2 semestres de l'année de M1.

#### 12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.  
  
La note de Master considérée pour l'obtention d'une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

#### 12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants de M1 et M2 ont la possibilité de passer un semestre ou 1 année à l'étranger dans le cadre des conventions d'échange proposées dans leur discipline en lien avec le service des relations internationales de l'UFR.



**Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

NEANT

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place :

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Mémoire :

La remise d'un mémoire à l'enseignant qui l'a dirigé ne préjuge pas de l'autorisation de soutenance. La décision d'autorisation ou de refus de soutenance prise par le seul directeur de mémoire est sans appel.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)**

NEANT

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant**

NEANT

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	8/06/2016	7/07/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	18/05/2017	13/07/2017	Sans modification. Mise à jour du RDE par rapport au modèle.
3			Sans modification. Mise à jour du RDE par rapport au modèle.

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*